



# Sécurité préservée

Même avec la flat tax à 30 % pour les contrats supérieurs à 150000 euros, l'assurance-vie conserve ses atouts de produit d'épargne en vue de la retraite

Les intérêts des contrats d'assurance-vie seront désormais taxés au moment de leur déblocage à 30 % lorsque le montant épargné dépassera les 150000 euros, et même lorsque le contrat aura huit ans d'existence. Malgré cette ponction supplémentaire, malgré la baisse de ses performances, l'assurance-vie et même le fonds euros reste un bon placement en vue de préparer sa retraite. Notamment grâce à sa solidité, encore renforcée par la loi Sapin 2 et la directive Solvabilité 2. Mais comme souvent, de la diversification est conseillée au travers des unités de compte, du Perp du PEA ou des SCPI.





FABIEN HUMBERT

**L**a messe est dite. Après plusieurs semaines d'expectative, les détenteurs d'assurance-vie ont enfin été fixés sur le sort fiscal qui attendait leurs contrats. Le 27 septembre dernier, le ministère de l'Économie a annoncé qu'à compter de ce jour, tout versement au-delà de 150 000 euros pour une personne seule, et de

**Les gros contrats ne verront plus la taxation de leurs intérêts baisser en deçà des 30 % comme c'était le cas avant cette date fatidique du 27 septembre.**

300 000 euros pour un couple, effectué sur un contrat d'assurance-vie générera des gains taxés à hauteur de 30 % au moment du rachat du contrat, c'est-à-dire lors du déblocage des fonds investis, même après 8 ans de détention. Auparavant, la taxation était dégressive en fonction

de la durée de détention du contrat: 50,5 % pour moins de quatre ans, de 30,5 % entre quatre et huit ans et de 23 % au-delà. Pour résumer, les gros contrats ne verront plus la taxation de leurs intérêts baisser en deçà des 30 % comme c'était le cas avant cette date fatidique du 27 septembre. "Fatidique", vraiment? Cette nouvelle façon de taxer l'assurance-vie va-t-elle vraiment changer la donne pour le placement favori des Français?

### Un impact mesuré

A priori, pas vraiment. D'abord parce que ce plafond de 150 000 euros est restrictif. Selon une étude de l'Observatoire permanent de la banque, de l'assurance et du crédit (Operbac), réalisée par l'Institut CSA auprès de 8 007 personnes en 2015, le montant moyen des sommes investies en assurance-vie se situe à 10 700 euros chez les 25-34 ans. Il atteint 31 500 euros pour les 45-54 ans. Les 65-74 ans détiennent en moyenne 58 700 euros sur leur contrat tandis que chez les 75 ans et plus, le placement s'élève à 63 000 euros en moyenne. Donc seul le haut du panier est véritablement touché par la réforme. Même s'il est improbable de voir un jour les

détenteurs d'assurance-vie bloquer le pays, le gouvernement pouvait difficilement tous se les mettre à dos... Ils sont tout de même 37 millions.

Le fait que seuls les intérêts soient taxés a aussi tendance à amoindrir l'impact de la réforme. *"La performance des contrats dépend des supports investis. Un contrat exclusivement en fonds en euros pourra être moins performant (surtout depuis ces dernières années) qu'un contrat en unités de compte. La différence de taxation pourra donc être marginale si le contrat a été peu performant"*, analyse Maryline Lourenço, juriste Patrimonial Fiscal de Cholet Dupont. L'impact de la réforme devrait donc rester mesuré, d'autant que l'assurance-vie conserve tous ses avantages. *"Elle permet de gérer tout ou partie de son patrimoine financier dans une enveloppe fiscalement favorable, et notamment de diversifier ses actifs entre différents produits et gestionnaires, au sein d'un même contrat"*, explique Sabine Jiskra, responsable de la gestion de fortune chez l'Institut du Patrimoine. *Elle permet aussi de profiter de la rémunération de l'actif en euros qui offre encore une performance positive, supérieure au rendement du monétaire, et reste sans risque en termes de capital. Elle permet*



également d'effectuer une épargne régulière dans un bon environnement fiscal et de faire des retraits à la carte, immédiats ou à terme. Enfin, elle facilite la transmission des capitaux décès aux membres de sa famille ou à tout autre bénéficiaire en limitant les droits à payer." Le risque de voir des hordes de souscripteurs se retirer soudainement de l'assurance-vie paraît donc limité.

### Changement de destination

Cependant, si l'assurance-vie conserve tous ses attraits ou presque, elle pourrait changer de destination. "Désormais pour un contrat de plus de 150000 euros, il ne sera pas beaucoup plus intéressant d'attendre huit ans avant d'effectuer des prélèvements, analyse Jean Berthon, le président de Gaipare. L'assurance-vie va redevenir une épargne de moyen terme dans laquelle on aura moins d'états d'âmes à piocher." Or l'une des destinations de l'assurance-vie était d'aider les Français à préparer leur retraite. Il s'agissait donc d'une épargne à long terme qui pouvait potentiellement s'étaler sur des dizaines d'années. Dès lors, la barre des 150000 euros peut facilement être passée au moment de prendre

sa retraite. "L'assurance-vie peut servir de complément de revenus lors de la retraite, les souscripteurs peuvent par exemple procéder à des rachats partiels de façon programmée ou ponctuelle", rappelle Sabine Jiskra. Et à chaque fois qu'un tel prélèvement sera fait, il sera taxé à 30 %. "Finalement, ces rachats seront faiblement imposés", poursuit-elle, puisque comme nous



"Désormais pour un contrat de plus de 150000 euros, il ne sera pas beaucoup plus intéressant d'attendre huit ans avant d'effectuer des prélèvements."  
Jean Berthon, Gaipare.



**“La différence de taxation pourra être marginale si le contrat a été peu performant.”**

**Maryline Lourenço, Cholet Dupont.**

L'avons vu, la taxation ne concerne que les intérêts. Donc même si cette taxe de 30 % s'applique bien, l'assurance-vie reste intéressante. Le mouvement de fond qui voit les Français épargner de plus en plus tôt pour préparer leur retraite ne devrait donc pas être détourné. *“Plus on ouvre un contrat d'assurance-vie*

**“Pour les contrats de plus de 150000 euros, l'assurance-vie va redevenir une épargne de moyen terme dans laquelle on aura moins d'états d'âmes à piocher”**

*tôt, plus le placement est intéressant; c'est pourquoi on voit de plus en plus souvent des grands-parents ouvrir des contrats pour leurs petits-enfants,* analyse Philippe Auffray, directeur

*finance-crédit-épargne de l'AGPM. Cela permet d'amorcer l'effort d'une épargne de long terme et de bénéficier d'une absence de frais sur les versements programmés pendant les 6 premiers mois.”*

### **Le fonds euros toujours en piste**

Si l'on considère que la priorité pour préparer sa retraite est de minimiser de risque, alors oui, le fonds euros est toujours en piste, car malgré les circonstances, il reste un placement prudent. Avec lui, l'assureur est garant du capital investi, alors que sur les unités de compte, on peut gagner comme perdre de l'argent. Du coup, les assureurs ne peuvent pas prendre trop de risque sur les fonds euros. Ils vont sur les obligations d'État réputées solides, ou sur les obligations des grosses entreprises. Mais depuis quelques années, les taux d'intérêt sont très bas, ce qui donne des rendements très bas, parce que les États et les entreprises empruntent pour peu cher. Alors qu'il y a quelques années, l'État français empruntait à 5 %, on est désormais plus proche du 0,8 %. Malgré cela, les rendements ne s'effondrent pas et certains contrats continuent de servir des rendements supérieurs à 2,5 %. *“Dans les fonds euros, il y reste des stocks d'obligations contractées à l'époque où les taux de rendements étaient plus importants, donc ça permet de lisser à la hausse les taux d'aujourd'hui, explique Charles Patricot, fondateur du cabinet Plénitude. Mais ces stocks disparaissent peu à peu car ils arrivent à terme, donc on peut imaginer que le taux de rendement moyen des fonds euros tombera progressivement à 1,40 % sur les trois prochaines années.”* Car si les rendements de l'assurance-vie – en tout cas des fonds en euros – vont continuer de baisser, cette baisse de fait de manière contrôlée. *“Depuis plusieurs années, les autorités nous demandent de modérer les taux servis pour préserver les rendements futurs, révèle Philippe Auffray. Du coup, une partie de la rentabilité de l'année peut être affectée à la participation aux bénéfices futurs. Cela apporte une certaine pérennité des rendements. Mais comme ces derniers sont plus faibles, il faut commencer à épargner plus tôt.”*

Ce n'est pas très sexy, mais au moins le capital est garanti. Car il y a en effet peu de risque que ce capital garanti ne file entre les doigts des souscripteurs. Les assureurs sont soumis à la directive européenne Solvabilité 2 qui les oblige à pouvoir faire face à une crise financière massive pendant un an avec leurs fonds

**Si l'on considère que la priorité pour préparer sa retraite est de minimiser de risque, alors oui, le fonds euros est toujours en piste, car malgré les circonstances, il reste un placement prudent.**



**“On peut imaginer que le taux de rendement moyen des fonds euros tombera progressivement à 1,40 % sur les trois prochaines années.”**

**Charles Patricot, Plénitude.**



propres. Ils doivent pouvoir assumer 99 % de retraits massifs, or certains assureurs confient avoir thésaurisé 200 % en fonds propres des montants investis en assurance-vie. La loi Sapin 2 précise de plus qu'en cas de crise systémique, pour éviter que les assureurs aient à vendre d'un coup un stock important d'obligations à la casse, les assureurs auraient la possibilité de geler les retraits pendant trois mois renouvelables une fois. *“Si on cumule la loi Sapin 2, la directive Solvabilité 2 et l'importance des fonds propres des assureurs, on peut considérer que le fonds euros est très prudent mais durablement peu rentable”*, analyse Charles Patricot.

Bref, le fonds euros reste un bon placement pour sécuriser l'argent que l'on destine à sa retraite. En revanche, s'il s'agit pour le futur retraité de faire de la performance dans le but de faire grossir le magot dont il disposera lorsqu'il cessera son activité, le fonds euros n'est pas la meilleure solution.

*“Quand on prépare une retraite on a du temps devant soi, plusieurs dizaines d'années qui permettent d'absorber des pertes éventuelles, alors pourquoi destiner son argent à des placements qui rapportent peu?”* demande Jean Berthon. *La meilleure façon de préparer sa retraite, ce sont des investissements longs et dans l'économie réelle, c'est-à-dire dans les entreprises.”* Il est donc unanimement conseillé de diversifier ses contrats en euros avec des unités de compte. ■



*“L'assurance-vie peut servir de complément de revenus lors de la retraite, les souscripteurs peuvent par exemple procéder à des rachats partiels de façon programmée ou ponctuelle.”*  
Sabine Jiskra, l'Institut du Patrimoine.





## Perp, PEA, démembrement, les autres solutions retraite

### La plupart des spécialistes interrogés conseillent d'abord le Plan d'épargne retraite populaire, ou Perp

Malgré la “flat tax”, l'assurance-vie reste un bon véhicule pour préparer sa retraite, mais d'autres placements sont eux aussi efficaces. La plupart des spécialistes conseillent d'abord le Plan d'épargne retraite populaire, ou Perp. Finalement, ce dernier fonctionne un peu comme de l'assurance-vie car lors de la phase de constitution du Perp, le souscripteur ne sera pas taxé. Et il pourra même obtenir une déduction des montants qu'il versera sur son Perp dans la limite des plafonds indiqués sur l'avis d'imposition. “Au moment de la liquidation du Perp (au plus tôt à partir de l'âge de la retraite), le souscripteur pourra choisir de percevoir 20 % du montant

*épargné en capital et le reste en rente viagère*, explique Sabine Jiskra, responsable de la gestion de fortune à l'Institut du Patrimoine. *Ensuite, cette rente viagère sera taxée comme une pension de retraite (barème progressif de l'impôt sur le revenu, après un abattement spécifique de 10 %). En plus de l'impôt sur le revenu, les arrérages de la rente supportent des prélèvements sociaux réduits, dont une fraction de la CSG est déductible du revenu imposable.*” Le Plan d'épargne actions, ou PEA, peut lui aussi s'avérer intéressant en vue d'une préparation de la retraite. Son plafond maximum est de 150 000 euros par personne, et 300 000 euros en couple. “Au bout de cinq ans, en cas de retrait, seuls s'appliquent les prélèvements sociaux, et encore seulement sur les intérêts, explique Maryline Lourenço, juriste patrimonial fiscal de Cholet Dupont. *On peut en sortir en capital, mais aussi en rente viagère.*”

D'autres spécialistes proposent d'opter pour l'immobilier, par exemple via la nue-propriété. Cette solution

permet d'acheter un bien immobilier à un prix décoté, mais d'en abandonner l'usufruit pendant un laps de temps plus ou moins long. À l'issue de cette période, par exemple au moment de la retraite, vous deviendrez propriétaire de plein exercice du bien que vous avez acheté moins cher que sa valeur de marché, et vous commencerez à en percevoir l'usufruit. À moins que vous ne décidiez de le vendre pour faire une plus-value. **C'est cette dernière solution que conseille Serge Harroch, fondateur et associé d'Euclide Financement: “le financement de l'immobilier par le crédit pendant la période d'activité professionnelle est le meilleur levier d'enrichissement à ce jour”, et celui-ci de préciser qu’“à la retraite, le stock accumulé doit être arbitré au profit de supports plus rentables, plus liquides, moins taxés et surtout plus facilement transmissibles, comme l'assurance-vie, à l'exception de la résidence principale si l'investisseur en a les moyens”.** ■



## Les SCPI ont la cote

**Les SCPI ont levé 5,5 milliards d'euros en 2016, mais il leur faut investir sur de l'immobilier de qualité, alors qu'il devient plus difficile de sélectionner de bons immeubles au bon prix**

Les sociétés civiles de placement immobilier à capital variable, ou SCPI, font appel public à l'épargne et lèvent des fonds pour acheter de l'immobilier locatif, souvent des bureaux et des commerces. Il est normalement difficile pour un particulier seul d'avoir accès à ce type de bien, car il ne peut que rarement acheter plusieurs locaux commerciaux ou des bureaux. Les porteurs de parts perçoivent les loyers générés par ces immeubles de rendement, généralement payés par trimestre après une période de carence qui peut varier entre 2 et 6 mois selon les SCPI. Ces dernières années, les SCPI diversifiées proposaient des rendements compris entre 5 et 6,5 %, ce qui est une très bonne performance au vu de la conjoncture actuelle.

Faut-il pour autant se jeter sur les SCPI? Pas forcément, car les rendements vont avoir tendance à baisser. Aujourd'hui, beaucoup d'argent arrive sur les SCPI; elles ont levé 5,5 milliards d'euros en 2016, mais il leur faut investir sur de l'immobilier de qualité, alors qu'il devient plus difficile de sélectionner de bons

immeubles au bon prix. *"Plus de l'argent arrive sur les SCPI, plus la demande à l'achat est forte et plus les taux de rendement ont tendance à diluer le rendement global, résume Charles Patricot, fondateur du cabinet Plénitude. La moyenne des rendements des SCPI diversifiées sur du bureau et du commerce, qui était à 5 %, va sans doute passer à 4,5 %, voire à 4 %, d'où l'importance de bien les sélectionner."*

Le processus en jeu est un peu le même processus que les fonds euros car les taux de rendements seront dilués. D'autre part, souscrire dans une SCPI coûtera en moyenne 10 % du capital sous la forme d'une souscription de provision, qui permettra de faire face à ses frais (enregistrement, commercialisation, notaire, acquisition, etc.). *"Le taux de rendement sera bien égal à ce que vous avez investi, par exemple si vous avez investi 100 euros, pour une SCPI qui annonce 5 % vous recevrez bien 5 % de ces 100 euros, explique Charles Patricot. Mais en réalité, votre part ne vaudra plus 90 euros."* C'est au moment de revendre que les 10 % (un ratio classique pour les investissements immobiliers) sont ponctionnés. C'est pour ça que les SCPI sont un placement de long terme. *"La valeur des parts de SCPI que nous sélectionnons a tendance à augmenter en moyenne de 1,5 % par an, en plus de distribuer 5,5 % de rendement"*, précise Charles Patricot. Compte tenu de l'imposition sur le revenu, il est fortement conseillé de conserver ses frais d'acquisitions, à l'instar de n'importe quel bien immobilier classique. ■